

LETTRÉ - DEMANDE DE DISPENSE DU PRÉLÈVEMENT prévu par l'article 125 A I du code général des impôts

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette demande est valable pour les revenus de 2020 uniquement et doit être retournée au plus tard le 30/11/2019.

Il vous est possible d'être dispensé du prélèvement de l'acompte lors de l'encaissement de vos produits de placement. Pour cela, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) de votre foyer fiscal indiqué sur votre avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des produits de placement doit être inférieur à :

- 25 000 euros si vous êtes célibataire, divorcé ou veuf ;
- 50 000 euros si vous êtes soumis à une imposition commune.

Nous vous invitons à retourner le présent formulaire complété et signé par email à contact@happy-capital.com ou par voie postale à : HAPPY CAPITAL, 2 Place de la Bourse, 33000 Bordeaux.

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom : _____

Adresse fiscale : _____

Demande à être dispensé du prélèvement forfaitaire à la source, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sur les produits de placement **et atteste sur l'honneur** que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur mon avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement des revenus distribués est inférieur à :

- 25 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ;
- 50 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune).

Je reconnais être informé(e) :

1. Que je m'expose à des sanctions, notamment fiscales, en cas de déclaration inexacte ;
2. Que la dispense de prélèvement à la source ne concernera que les revenus perçus au titre de l'année 2020 après enregistrement de la demande par Happy-Capital.com.

Fait à : _____

Le : _____

Signature